



PLUi-H APPROUÉ
par délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 18/12/2025

DOCUMENT D'INFORMATION

Commune de TOULOUSE
Quartier 04

Extrait de la Pièce 3C1

toulouse
métropole

LEGENDE

Limites de commune
Zone d'application des dispositions liées aux transports publics guidés

Zonage et étiquette des valeurs réglementaires
Zone de non réglementation
NR : non réglementé
RE : régi par le règlement écrit
Hauteur de Façade maximale
Hauteur sur Voie maximale
Coefficient minimum d'espace de pleine terre

Volumétrie et implantation des constructions
Alignement et continuité obligatoire
Alignement obligatoire
Alignement possible
Zone de recul minimale liée à l'article L.111-8 CU
Zone de recul minimale par rapport aux infrastructures routières
Périmètre d'orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Règlement graphique de détail
Espace constructible
Espace aménagé
Espace libre
Espace pleine terre
Hauteur de façade maximale (en mètres, par rapport au terrain naturel)
Hauteur de façade maximale sur limite d'espace constructible (en mètres, par rapport au terrain naturel)
Hauteur de façade maximale en altitude NGF (en mètres, par rapport au niveau de la mer)
10 ou 12 ou 150
142,50 Altitude NGF du terrain naturel (en mètres, par rapport au niveau de la mer)

Eléments patrimoniaux, végétaux et paysagers protégés

Etat Bâti Protégé (EBP) : Edifice, façade, élément de clôture
EHP : Ensemble urbain

Prescriptions architecturales
Bâtiment pouvant changer de destination
Espace Boisé Classé symbole (EBC)
Espace Boisé Classé (EBC)
Espace Vert Protégé (EVP)
Espace Inconstructible pour Continuités Ecologiques (EICE)

Terrains réservés pour des motifs d'intérêt général

Emplacement Réserve (ER) ou Emplacement Réserve Logement social / mixité sociale (ERL)
Principe de Voie de Circulation à conserver, à modifier ou à créer (PVC)
Principe pour Équipements Publics (PEP)
Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)

La division du territoire métropolitain en zones

- Zones urbaines - UM - UA - UIC - UP

Zones Urbaines à vocation Mixte - UM - déterminées en fonction des caractéristiques d'implantation du bâti existant ou futur :
UM 1 Alignement et continuité obligatoires du bâti
UM 2 Alignement obligatoire et continuité minimale du bâti
UM 3 Alignement obligatoire et continuité minimale ou discontinu du bâti
UM 4 Alignement et continuité et continuité du bâti
UM 5 Retrait et continuité obligatoires du bâti
UM 6 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti
UM 7 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée
UM 8 Retrait obligatoire et continuité du bâti seulement en rez-de-chaussée avec une bande de constructibilité
UM 9 Retrait obligatoire et continuité du bâti
UM 10 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti, avec une bande de constructibilité

Zones Urbaines à vocation d'Activité - UA - qui se distinguent par leur vocation :

UA 1 Généraliste dite à toutes activités

UA 2 à dominante industrielle et logistique

UA 3 Productive à régulation tarifaire

UA 4 à dominante de proximité

Zones Urbaines à vocation d'équipement d'intérêt collectif ou de service public - UIC - qui se distinguent par leur vocation :

UIC 1 Généraliste

UIC 2 à vocation Sport Loisirs Culture

UIC 3 à vocation Enseignement

UIC 4 à vocation Logement et services

Zones urbaines de projet - UP - qui se distinguent par leur niveau de risque :

UP 0 Seules les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'appliquent

UP 1 S'appliquent les dispositions du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP

UP 2 S'appliquent les dispositions communes et spécifiques du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP

Zones à Urbaniser - AU - ouvertes à l'urbanisation (AUM1 à 10, AUC1, AUP...) ou fermées (AUF1, AUMF, AUAF...) et destinées à être ouvertes par une future procédure d'évolution du PLUi-H

Zones Naturelles - N - qui se distinguent par leur protection ou vocation :

NS Naturelle Stricte

NL Naturelle Loisirs

NC Naturelle Canière

Zones Agricoles - A - à vocation :

A Agricole

A1 Agricole interdisant toute construction pour des ordres d'usage payant

A2 Agricole interdisant toute construction pour des ordres d'usage payant

A3 Agricole destiné à la production de légumes, fruits et plantes

A4 Agricole destiné à la production de céréales et de fourrages

A5 Agricole destiné à la production de bois et de fibres

A6 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A7 Agricole destiné à la production de produits animaux

A8 Agricole destiné à la production de produits végétaux

A9 Agricole destiné à la production de produits minéraux et de pierres

A10 Agricole destiné à la production de bois et de fibres

A11 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A12 Agricole destiné à la production de produits végétaux

A13 Agricole destiné à la production de produits minéraux et de pierres

A14 Agricole destiné à la production de bois et de fibres

A15 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A16 Agricole destiné à la production de produits végétaux

A17 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A18 Agricole destiné à la production de bois et de fibres

A19 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A20 Agricole destiné à la production de produits végétaux

A21 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A22 Agricole destiné à la production de bois et de fibres

A23 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A24 Agricole destiné à la production de produits végétaux

A25 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A26 Agricole destiné à la production de bois et de fibres

A27 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A28 Agricole destiné à la production de produits végétaux

A29 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A30 Agricole destiné à la production de bois et de fibres

A31 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A32 Agricole destiné à la production de produits végétaux

A33 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A34 Agricole destiné à la production de bois et de fibres

A35 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A36 Agricole destiné à la production de produits végétaux

A37 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A38 Agricole destiné à la production de bois et de fibres

A39 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A40 Agricole destiné à la production de produits végétaux

A41 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A42 Agricole destiné à la production de bois et de fibres

A43 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A44 Agricole destiné à la production de produits végétaux

A45 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A46 Agricole destiné à la production de bois et de fibres

A47 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A48 Agricole destiné à la production de produits végétaux

A49 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A50 Agricole destiné à la production de bois et de fibres

A51 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A52 Agricole destiné à la production de produits végétaux

A53 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A54 Agricole destiné à la production de bois et de fibres

A55 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A56 Agricole destiné à la production de produits végétaux

A57 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A58 Agricole destiné à la production de bois et de fibres

A59 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A60 Agricole destiné à la production de produits végétaux

A61 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A62 Agricole destiné à la production de bois et de fibres

A63 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A64 Agricole destiné à la production de produits végétaux

A65 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A66 Agricole destiné à la production de bois et de fibres

A67 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A68 Agricole destiné à la production de produits végétaux

A69 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A70 Agricole destiné à la production de bois et de fibres

A71 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A72 Agricole destiné à la production de produits végétaux

A73 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A74 Agricole destiné à la production de bois et de fibres

A75 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A76 Agricole destiné à la production de produits végétaux

A77 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A78 Agricole destiné à la production de bois et de fibres

A79 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A80 Agricole destiné à la production de produits végétaux

A81 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A82 Agricole destiné à la production de bois et de fibres

A83 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A84 Agricole destiné à la production de produits végétaux

A85 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A86 Agricole destiné à la production de bois et de fibres

A87 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A88 Agricole destiné à la production de produits végétaux

A89 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A90 Agricole destiné à la production de bois et de fibres

A91 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A92 Agricole destiné à la production de produits végétaux

A93 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A94 Agricole destiné à la production de bois et de fibres

A95 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A96 Agricole destiné à la production de produits végétaux

A97 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A98 Agricole destiné à la production de bois et de fibres

A99 Agricole destiné à la production de minéraux et de pierres

A100 Agricole destiné à la production